

**« United Nations Conference to negotiate a legally binding instrument to prohibit nuclear weapons, leading towards their total elimination »
New York, 27-31 March and 15 June-7 July 2017**

I- Contexte

La Conférence des Nations Unies pour la négociation du premier instrument juridiquement contraignant ayant pour but d'interdire les armes nucléaires a été instituée par la résolution de l'Assemblée générale¹ du 23 décembre 2016.

La Conférence s'est tenue au siège des Nations Unies à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017. Elle était placée sous la présidence de Mme Elayne White Gomez, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Le but de cette Conférence était de préparer un texte qui complète les autres textes sur l'interdiction des armes inhumaines et le désarmement international ; les armes nucléaires étant les dernières armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une interdiction totale.

La Conférence était ouverte à tous les Etats membres des Nations Unies et aux organisations de la société civile.

En moyenne, plus de 115 Etats ont participé² chaque jour aux négociations.

Les neuf puissances nucléaires ont refusé de participer aux négociations (Etats-Unis, Russie, France, Royaume-Uni, Chine, Israël, Corée du Nord, Inde, Pakistan).

Deux Etats opposés au processus ont néanmoins été présents : le Japon qui n'est resté qu'une journée et les Pays-Bas qui sont restés jusqu'au terme de la Conférence.

Les Etats membres de l'OTAN ou sous protection nucléaire américaine (Australie) étaient également absents, à l'exception des Pays-Bas.

Lors de la session d'organisation, le projet de règlement intérieur³ (64 art.) a suscité un important débat sur les modalités de participation des organisations non gouvernementales et sur la possibilité des Etats de s'y opposer.

¹ A/71/258

² A/CONF.229/2017/INF/4/Rev.1

³ A/CONF.229/2017/L.1

Le 22 mai 2017, la Présidente a clôturé la première session en anglais et en espagnol et a proposé un projet de convention ⁴ visant à interdire les armes nucléaires, projet élaboré suite aux contributions des Etats qui ont participé à la première session de la Conférence.

Les travaux du *Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire* ⁵ (en 2013 et 2016) ont été également pris en compte dans cette première phase.

Du 15 au 23 juin 2017, selon le calendrier révisé de la première partie de la session ⁶, **la Conférence a travaillé sur une première lecture du texte**, article par article (préambule de 14 alinéas), obligations générales (art. 1), déclarations, garanties et mesures relatives à l'élimination vérifiée des programmes d'armes nucléaires (art. 2-5), obligations positives (art. 6), mise en œuvre (art. 7-10) et dispositions finales (art. 11-21).

Sur proposition de la Présidente de la Conférence, les délégations ont modifié leur méthode de travail, travaillant sur des propositions communes plutôt qu'individuelles.

Les représentants de la société civile sont intervenus à plusieurs reprises.

Le 23 juin 2017, les participants à la Conférence ont reçu le programme révisé ⁷ comprenant des séances officielles et officieuses pour une nouvelle phase de discussions sur un projet de texte plus abouti.

A partir de ce moment, les négociations ont porté sur un **projet de traité** ⁸ et non plus de convention, afin de positionner le texte au même niveau que les autres instruments internationaux sur le nucléaire.

Le 29 juin 2017, après la distribution du texte amendé des 21 articles du projet de traité, les négociations finales à huis clos sur les articles de fond ont débuté. Les délégations se sont organisées en groupe de travail pour étudier les articles. Le projet de convention composé d'un préambule de 14 alinéas et de 21 articles est devenu un projet de traité composé d'un préambule de 21 alinéas et d'un corps de texte profondément remanié. L'article 4 sur

⁴ A/CONF.229/2017/CRP.1

⁵ A/AC.286/-

⁶ A/CONF.229/2017/3/Add.1/Rev.1

⁷ A/CONF.229/2017/3/Add.2

⁸ A/CONF.229/2017/CRP.1/Rev.1

l'élimination totale des armes nucléaires est celui qui a subi le plus de modifications. Les délégations ont travaillé selon un nouveau programme de travail révisé⁹.

Le préambule rappelle la volonté de contribuer aux objectifs de la Charte des Nations Unies, porte sur les conséquences humanitaires catastrophiques qui résulteraient de l'emploi de l'arme nucléaire (al. 2-6), sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme (al. 8-12), sur le processus international du désarmement nucléaire (al. 13-21), sur l'importance de l'éducation en matière de désarmement et le rôle des ONG.

Le traité comprend l'interdiction des armes nucléaires (art. 1), le processus d'élimination et de vérification des armes nucléaires (art. 2-5), les obligations positives des Etats (assistance aux victimes, réhabilitation de l'environnement) (art. 6-7), et les aspects institutionnels.

Le 3 juillet 2017, la Présidente a soumis la dernière version révisée du projet de traité au Secrétariat. La version finale en anglais a été présentée à l'ensemble des délégations lors d'une séance plénière.

Les 4 et 5 juillet 2017, deux autres séances plénières ont été organisées afin de résoudre les derniers problèmes en suspens, avant l'adoption du texte.

Le 5 juillet 2017, les négociateurs ont approuvé *ad referendum* le projet de traité¹⁰.

Les Pays-Bas, présents aux négociations n'ont pas approuvé le projet, trouvant que le texte affaiblissait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il était incompatible avec les obligations d'un membre du Traité de l'Atlantique nord (OTAN).

Le 6 juillet 2017, le texte comprenant les dernières révisions de fond et disponible dans les six langues officielles des Nations Unies¹¹ a été communiqué aux délégations. Le projet de traité¹² était prêt pour la signature.

Le 7 juillet 2017, le texte du traité dont l'adoption avait été originellement prévu par consensus a finalement été adopté par votation par plus des 2/3 des pays membres : 122 voix pour, une voix contre (Pays-Bas) et une abstention (Singapour).

Le traité¹³ a été ouvert à la signature de tous les Etats au siège des Nations Unies, le 20 septembre 2017. Il entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de

⁹ A/CONF.229/2017/3/Add.3

¹⁰ A/CONF.229/2017/L.X

¹¹ A/CONF.229/2017/CRP.3

¹² A/CONF.229/2017/L.3

¹³ A/CONF.229/2017/L.3/Rev. 1

ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Il est juridiquement contraignant pour les Etats qui l'ont signé et ratifié et il prévoit la tenue de réunions des Etats Parties tous les deux ans.

II- Brève présentation du contenu

- Résolution A/71/258 instituant la conférence
- Documents d'organisation de la conférence : draft et documents finaux (ordre du jour, calendrier, règlement intérieur) (A/CONF.229/INF/-)
- Working papers (A/CONF.229/WP./-)
- Working papers (ONG) (A/CONF.229/2017/NGO/WP/-)
- Projet de convention, projet de traité, traité (A/CONF.229/2017/CRP., A/CONF.229/2017/L.)
- Documents du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (A/AC.286/-)
- Correspondance

III- Bibliographie

United Nations Conference to Negotiate a Legally Binding Instrument to Prohibit Nuclear Weapons, Leading Towards their Total Elimination 16 February, 27 - 31 March, 15 June - 7 July 2017: documents [en ligne], [consulté le 17.04.2018],
<https://www.un.org/disarmament/tpnw/documents.html>